

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 27 mars 2025

**Date de la  
convocation**

19/3/2025

**Date d'affichage**

19/3/2025

**Nombre de  
membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2025 – 20

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

Publication  
électronique ou  
notification  
du : 01 AVR. 2025



Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents : 15** – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Marilynne GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 6** – Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir : 1** – Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE,

**Secrétaire de séance :** Olivier FOUR

\*\*\*\*\*

**OBJET: Indemnités de fonction des élus-Modifications**

Les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités (CGCT) fixent le régime des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux titulaires de mandats municipaux.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Dans la limite des taux maximum fixés par le CGCT, le conseil municipal détermine, par délibération, le montant des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°2024-37 du 12 septembre 2024 portant modifications des indemnités de fonction des élus,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux délégués est porté à 6 au lieu de 7,

Considérant la nécessité de modifier la délibération indemnitaire de 2022 afin d'être en adéquation avec ce nouvel effectif, tout en maintenant le montant des indemnités,

En application de l'article L. 2123-20 du CGCT, les montants d'indemnités de fonction pour les élus de la Commune de Bernes sur Oise sont fixés conformément à ce qui suit.

## 1. Pour le maire

Les indemnités du maire sont fixées automatiquement au plafond, sauf demande expresse de sa part.

Dans la limite du plafond légal de 51,5%, il est proposé de de fixer l'indemnité du maire à 42,47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## 2. Pour les adjoints au maire

Dans la limite du plafond légal de 19,8%, il est proposé de fixer l'indemnité de l'ensemble des adjoints au maire à 14,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## 3. Pour les conseillers délégués

Il est permis d'attribuer aux conseillers délégués une indemnité à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé, il est proposé de fixer l'indemnité des conseillers délégués à 2,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

### DÉCIDE :

DE MAINTENIR le pourcentage des indemnités votées,

Approuve le montant des indemnités des élus indiqués ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2025 et suivants.

Fait à Bernes sur Oise, le 27/3/2025

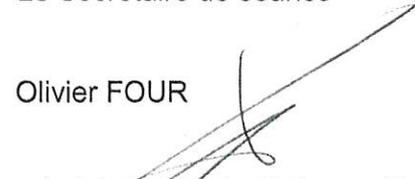
Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,



Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance



Olivier FOUR

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.*

ANNEXE 1Délibération indemnitaire Avril 2025

FONCTION	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Indemnité brute Taux voté (en euros-valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)
<b>MAIRE</b>	51,6%	42,47%	1 745,73 €
<b>ADJOINT</b>			
6 Adjoints	19,8%	14,15%	581,63 €
<b>CONSEILLER DELEGUE</b>			
6 conseillers délégués	Compris dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	2,32%	95,36 €

Le Maire,  
Olivier ANTY



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 095-219500584-20250327-2025\_20\_01-DE